

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION DES VÉHICULES

Où s'adresser :

Pour les véhicules d'occasion :

retirer l'imprimé en mairie ; délivrance par la préfecture du domicile

Pour les véhicules neufs :

- Par le garage d'achat du véhicule
- Par courrier
- A la préfecture ou sous-préfecture

Le véhicule conserve désormais le numéro d'immatriculation (numéro SIV) depuis sa date de première mise en circulation jusqu'à sa destruction, et ce même en cas de changement de propriétaire .